

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°51 du 29 novembre 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 514624/DEF/DCSSA/RH/PF2R

relative à la candidature des personnels du service de santé des armées au concours d'entrée de l'école de formation des infirmiers anesthésistes de la Pitié Salpêtrière, cycle 2014 - 2016.

Du 13 novembre 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, reconversion, recrutement ».*

CIRCULAIRE N° 514624/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à la candidature des personnels du service de santé des armées au concours d'entrée de l'école de formation des infirmiers anesthésistes de la Pitié Salpêtrière, cycle 2014 - 2016.

Du 13 novembre 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 9 6 2 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 23 juillet 2012 (n.i. BO ; JO n° 175 du 29 juillet 2012, texte 6).

Instruction n° 2323/DEF/DCSSA/RH/PF du 15 mars 2012 (BOC N° 25 du 8 juin 2012, texte 7 ; BOEM 621-4.4.2.1.1).

Décision n° 504769 DEF/DCSSA/RH/PFRR/PF/NP du 3 juillet 2013 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°51 du 29 novembre 2013, texte 12.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts au concours 2013 ;
- fixer les conditions de candidature ;
- définir les modalités de composition et de transmission des dossiers de candidature ;
- fixer le calendrier prévisionnel du concours.

2. POSTES OUVERTS.

L'assistance publique des hôpitaux de Paris (APHP) ouvre 77 postes au concours d'admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2014-2016.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'arrêté de référence fixe les conditions générales de candidature dans son article 6.

Seuls les personnels du service de santé des armées (SSA) figurant sur la liste principale de la sélection militaire fixée par la décision citée en référence ⁽¹⁾, sont autorisés à se présenter au concours d'entrée de l'école de formation des infirmiers anesthésistes de la Pitié-Salpêtrière, cycle 2014-2016.

4. TRANSMISSIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté de référence seront adressés à l'école du Val-De-Grâce – bureau des concours – 1 place Alphonse Laveran 75230 Paris cedex 5.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

5. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

5.1. Épreuves d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le jeudi 16 janvier 2014. Les candidats remplissant les conditions de candidature recevront une convocation de l'APHP. Les résultats de l'épreuve d'admissibilité seront communiqués par affichage le 14 février à 10 h 00.

5.2. Épreuve d'admission.

L'épreuve orale d'admission se déroulera du 12 au 14 mars 2014 à l'école de la Pitié-Salpêtrière. Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation de l'APHP. Les résultats de l'épreuve d'admission seront communiqués par affichage le 9 avril 2014 à 14 h 00.

Ces dates sont prévisionnelles. Les dates et horaires exacts seront précisés ultérieurement sur les convocations.

6. FRAIS DE MISSION.

L'imputation des frais de mission au taux non logé, non nourri se fera selon la codification suivante :

- domaine fonctionnel : 0178-05-80 ;
- programme/BOP/UO : 0178-0064-SS04 ;
- code activité : 0178170107D1 ;
- service bénéficiaire : D15858P075 ;
- code d'engagement FD@ligne : FD8ADEVDG1 ;
- code autorité : EVDG.

Les dossiers avec la feuille de décompte établie seront envoyés en triple exemplaire au bureau administration générale de l'école du Val-De-Grâce.

7. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Jean-Marie GERBOUD.

(1) n.i. BO.